

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 29 JUIL. 2013

Le Préfet du Nord

à
Madame le Maire,
Mairie de la Sentinelle
110 rue Charles Basquin
59174 La Sentinelle

S/C de M. le sous-préfet de
VALENCIENNES

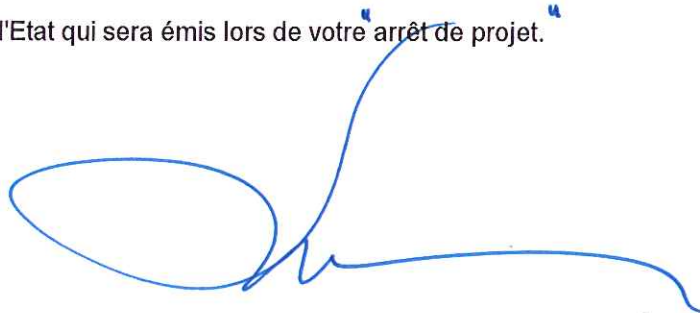
Objet : Plan Local d'Urbanisme de La Sentinelle – décision de cas par cas

P.J. : Décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier en date du 30 mai 2013, vous m'avez transmis, au titre de l'avis de l'autorité environnementale, une demande d'examen au cas par cas concernant votre Plan Local d'Urbanisme.

En application des articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet ne sera pas soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Cette décision ne préjuge cependant pas de l'avis de l'Etat qui sera émis lors de votre arrêt de projet.



Dominique BUR